



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

SERVICE EVENEMENTIEL

Objet :

Signature d'une convention d'occupation d'une partie
du parc Charles de Gaulles (côté kiosque) avec
l'association Green'Houilles

L'association Green'Houilles propose une bourse aux vélos dans le cadre de la braderie, le dimanche 4 octobre 2026. Dans ce cadre, l'association a demandé le soutien logistique et opérationnel de la Ville pour l'organisation de cet événement, à travers notamment :

- la mise à disposition d'une partie du parc Charles de Gaulle (kiosque)
- la mise à disposition de matériel,

La convention ci-annexée a pour objet de répartir les rôles de chacune des parties et de définir leurs engagements respectifs, et notamment de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville de Houilles dans le cadre de l'organisation de la bourse aux vélos sous la responsabilité de l'association Green'Houilles en qualité d'organisateur. Elle traduit la volonté commune de la Ville et de l'association Green'Houilles de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

L'association Green'Houilles sollicite la mise à disposition d'une partie du parc Charles de Gaulle (kiosque) le 4 octobre 2026 afin de proposer une bourse aux vélos aux Ovillois lors de la braderie de Houilles 2026.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



République Française
Département des Yvelines

Décision du 1^{er} septembre 2026 n° 26/149
SERVICE EVENEMENTIEL

Objet :
Signature d'une convention d'occupation d'une partie du
parc Charles de Gaulles (côté kiosque) avec l'association
Green'Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que l'association Green'Houilles sollicite la mise à disposition d'une partie du parc Charles de Gaulle (côté kiosque) le 4 octobre 2026 afin de proposer une bourse aux vélos lors de l'édition 2026 de la Braderie de Houilles ;

Considérant que la Ville entend mettre gracieusement la partie kiosque du parc Charles de Gaulle et des équipements à la disposition de l'association pour l'activité proposée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin d'encadrer les conditions d'occupation ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** une convention d'occupation précaire et révocable d'une partie du parc Charles de Gaulle (côté kiosque) entre la Ville de Houilles et l'association GREEN'HOUILLES, dont le siège social est situé 40, rue de Verdun, 78800 Houilles. Un plan d'implantation est annexé à la convention.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : PRÉCISE que le lieux et les équipements seront mis à disposition de l'association du 2 au

4 octobre 2026, à l'occasion de l'évènement Braderie de Houilles 2026.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 14/09/2026

Publication effectuée le : 15/09/2026

Exécutoire ce jour : 15/09/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND